



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 17 octobre 2023



Employeurs :

François GICQUEL (conseiller social MFP)

Delphine GILBERT (DGAFP)

Fanny CHAUVIRE-BAUBERT (DGAFP)

CGT :

Christophe DELECOURT (UFSE-CGT)

Gilles OBERRIEDER (UFSE-CGT)

Florian QUIGUER (SNOPA-CGT)

Philippe DEBAT (SNOPA-CGT)

Christophe HEGOT (SNOPA-CGT)

Suite à la demande d'audience du SNOPA CGT adressée au Ministre de la Fonction Publique du 4 juillet 2023, la délégation du SNOPA CGT a rencontré le cabinet du Ministre le 17 octobre 2023 afin de faire entendre les attentes de la CGT et des OPA sur plusieurs points.

Tout d'abord, nous avons rappelé la situation sans évolution conduisant les ouvriers des parcs et ateliers à un avenir sans lendemain au regard du chantier d'évolution statutaire, inscrit à l'agenda social du MTECT depuis 2013, qui n'avance pas. Cette situation met en péril la pérennité des missions, essentielles pour le service public, exercées aujourd'hui par les OPA.

Le non-recrutement d'OPA accentue ces problématiques et ont un effet morose sur le quotidien des OPA n'entretenant pas de perspective professionnelle. De plus, la gestion de notre statut particulier par les pôles de proximité RH devient problématique eu égard au manque de connaissance de nos spécificités. Trop souvent, les OPA sont assimilés à des fonctionnaires.

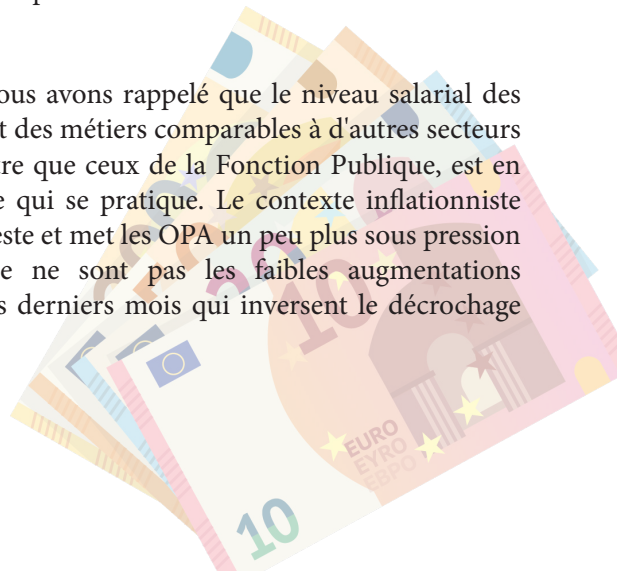
Dans ce cadre nous avons demandé que le Ministre de la Fonction Publique arbitre politiquement sur les pistes ouvertes par la DRH du MTE, à savoir la modernisation du statut ou la fonctionnarisation. Il n'est plus possible de laisser la situation telle quelle. Il y a urgence à agir !

Le conseiller social propose de mener un travail d'échange sur le devenir des OPA qui s'inscrira dans le chantier global ouvert par la fonction publique « attractivité, carrières et rémunérations ».

Ensuite, nous avons profité de cette audience pour **réitérer notre demande de mettre en conformité l'arrêté retraite 2014 du 11 juillet 2014**, relative à la loi 2009-1291 de transfert des OPA aux départements et au décret 2014-455 relatif à la retraite des OPA intégrés, afin de prendre en compte l'évolution de la grille de classification de 2019 et aux augmentations salariales de ces derniers mois servant de base de calcul pour la pension des OPA.

Le conseiller social, avec l'appui de la DGAFP, prend attache auprès du MTE pour connaître la réécriture de l'arrêté en question.

Egalement, nous avons rappelé que le niveau salarial des OPA, exerçant des métiers comparables à d'autres secteurs d'activités autre que ceux de la Fonction Publique, est en dessous de ce qui se pratique. Le contexte inflationniste n'est pas en reste et met les OPA un peu plus sous pression financière. Ce ne sont pas les faibles augmentations consenties ces derniers mois qui inversent le décrochage constaté.



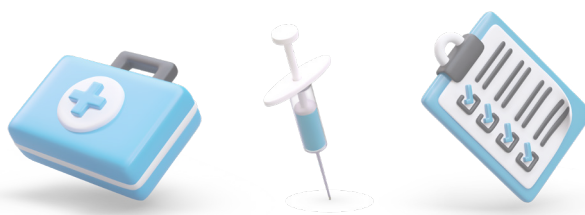
Afin d'assurer une meilleure attractivité sur nos métiers, **nous avons demandé une revalorisation salariale de l'ensemble de la grille de classification à hauteur de 50 points d'indice.**

Le conseiller social demande au MTE la saisine rapide pour la prise en compte de la revalorisation de juillet 2023.

Par ailleurs, **nous avons demandé la suppression de l'abattement de zone**, véritable injustice pour les OPA en zone 2 et 3.

Comment peut-on justifier de moins rémunérer des OPA au regard de leur situation géographique alors qu'ils exercent les mêmes missions et métiers, à compétences et qualifications identiques que les OPA en zone 1. Nous avons proposé de mettre en lieu et place l'indemnité de résidence comme il existe pour les fonctionnaires, dispositif ne réduisant pas le salaire de base.

Le conseiller social s'attache à ouvrir des discussions rapides sur ce point.



Autre point, **nous avons interpellé nos interlocuteurs sur le dossier protection sociale complémentaire** en discussion à la Fonction Publique qui prévoit d'améliorer les garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État et qui percute le décret 72-154 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail applicable aux OPA. Si l'accord proposé aux organisations venait à être appliqué, cela nécessiterait une modification du décret précité afin de ne pas avoir 2 textes avec des règles différentes sur un même sujet.

Le conseiller social s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire concorder le décret existant avec les dispositions prévues dans le futur accord.

Conclusion :

La persistance du SNOA CGT a été payante une nouvelle fois. La rencontre avec la Fonction publique s'avérait nécessaire et a permis de rappeler l'urgence des sujets dont les publications de l'arrêté salaire et l'arrêté retraite de 2014.

Cette audience démontre une fois de plus que le SNOA CGT est bel et bien le garant du droit des OPA et reste incontournable sur les dossiers OPA.

